



Communiqué de presse : Soutien de l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale à la filière du disque en crise

[PARIS, Le 25 novembre 2024] – L'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (**ACIM**) exprime son soutien à la filière du disque, secteur résilient s'il en est, qui montre de sérieux signes d'essoufflement dans le contexte économique et technologique que chacun perçoit.

Les disquaires indépendants sont en difficulté malgré le sursaut des ventes physiques sur ces dernières années. Le **SNEP** (Syndicat national de l'édition phonographique) précise dans son rapport annuel 2023 que 24 % des 815 millions d'euros générés en 2022 provenaient des CD et des vinyles : 97 millions d'euros pour les premiers et 94 millions d'euros pour les vinyles soit une augmentation de +5,5% par rapport à 2021. Néanmoins, les premiers signaux pour cette année ne sont pas bons. Les taux de croissance de vente pour le vinyle n'étaient que de 0,2 % au premier semestre 2024, contre 7,9 % un an auparavant. Le secteur fait face à une multitude de bouleversements connexes : la concurrence des plateformes de streaming, des grossistes et de la vente en ligne, l'explosion de la production musicale, les prix prohibitifs pratiqués sur les catalogues d'artistes par les grandes maisons de disques, la concurrence de plus en plus féroce pour le pressage entre les poids lourds signés chez des majors et les artistes de moindre renommée, la qualité des pressages, la difficulté de la clientèle à se fournir en matériel d'écoute, le contexte géopolitique comme le brexit, la pression constante sur les prix notamment sur les loyers et les coûts de production et d'exploitation. Les amateurs de musique se questionnent aussi sur l'impact environnemental du support et leurs capacités de stockage dans un monde de plus en plus dématérialisé mais pas moins écologiquement responsable.

Les fournisseurs pour les médiathèques tels que le **GAM** (Groupement d'achat pour les médiathèques), actuellement en redressement judiciaire, souffrent de leur spécialisation sur les ventes de supports et de la chute des ventes liées aux coupes budgétaires des collectivités. Depuis près de quarante ans, le **GAM** est un acteur majeur du secteur, œuvrant aux côtés des bibliothèques pour offrir aux publics un accès à la culture musicale. L'**ACIM** déplore que cette entreprise si essentielle à l'enrichissement des catalogues et des collections physiques soit en difficulté.

De nombreux petits labels et maisons de disques, sont dans une situation financière précaire. Ainsi la **Coop Breizh** en Bretagne, placée également en redressement judiciaire, évoque « **la baisse du pouvoir d'achat, le contexte politique anxiogène, la météo défavorable au tourisme** » qui « **ont fortement pénalisé l'activité de l'entreprise et sapé sa trésorerie** » et accentué les difficultés qu'elle rencontrait déjà pour des raisons analogues aux disquaires indépendants. En 2022, la PME a fermé sa librairie de Quimper et licencié trois salariés. L'an dernier, elle avait arrêté la production musicale en vendant son catalogue d'artistes. **TFT Label / Radar Musique** poursuit son activité d'accompagnement des artistes indépendants normands mais cesse son activité de distribution de disques.

Pourtant malgré ce déclin apparent et leur aspect socio-économique de niche, les supports CD et vinyle, qu'il soient objets de collection ou non, restent appréciés par de nombreux mélomanes, toutes générations confondues, pour leur qualité sonore et leur valeur sentimentale. Ils sont aujourd'hui un moyen pour les plus jeunes de donner un coup de pouce financier à leur artiste préféré. Ils peuvent en effet acheter un vinyle ou un CD sans posséder de platines ni de lecteurs CD. Le support ou l'album peuvent également aiguïser leur curiosité sur la manière d'écouter la musique de leurs parents. Pour les autres qui ont connu leur essor, ils permettent de perpétuer les habitudes et le plaisir d'écoute lié au disque-objet. Il apparaît ainsi nécessaire de défendre encore et conserver à moyen terme, en les optimisant, les collections physiques dans les bibliothèques pour ceux et celles qui les utilisent tout en développant des services innovants comme les prêts d'instruments ou de matériels d'écoute, la mise à disposition de platines et de casques pour l'écoute sur place, des programmations de concerts, des animations (ateliers, quizz musicaux...) dans des espaces accueillants. Les statistiques démontrent dans certains établissements que les abonnés ne se détournent pas du support physique lorsque les offres sont complémentaires.

L'**ACIM** tient donc à exprimer sa solidarité envers les professionnels du secteur dont les emplois peuvent être menacés : disquaires indépendants, éditeurs, diffuseurs, distributeurs, fournisseurs mais aussi tous les autres maillons essentiels de la chaîne de la musique enregistrée de l'artiste au consommateur. Par leurs choix de consommation et leurs décisions, les amateurs de musique, les acteurs du privé et les décideurs publics peuvent jouer un rôle essentiel dans la préservation de ce patrimoine et dans le soutien aux acteurs de la filière sans pour autant s'aveugler des réalités économiques et technologiques. Face à cette situation, il est impératif de rappeler l'importance de la complémentarité entre les différents vecteurs de diffusion musicale qu'ils soient physiques ou immatériels, avec des offres adaptées aux circonstances, pour garantir un avenir sous toutes ses formes à ce pilier culturel que constitue la musique dans toute sa diversité.

Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale – ACIM

À propos de l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (**ACIM**) :

L'Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale ou **ACIM** est une association française qui regroupe des bibliothécaires musicaux et des discothécaires, créée en juillet 1989. Son but est de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et institutions publiques, de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale.